



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

Première Commission

18^e séance

Jeudi 28 octobre 1999, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. González (Chili)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Points 64, 65 et 67 à 85 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Mme Ramírez (Argentine) (*parle en espagnol*) :

Au nom des pays membres du Marché commun du cône Sud (Mercosur): Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay, et des pays associés, Bolivie et Chili, j'ai l'honneur de prendre la parole au titre du point 76 de l'ordre du jour, « Désarmement général et complet ».

Le rétablissement de la démocratie en Amérique latine a permis de surmonter les divergences de vues concernant la sécurité, d'abandonner les politiques d'affrontement et de méfiance et de mettre en place un cadre conceptuel fondé sur le renforcement de la coopération. Dans le but d'appuyer la consolidation de la démocratie, les politiques de défense et de sécurité nationale de nos pays sont désormais décidées par les autorités librement élues.

Le Mercosur, créé en tant qu'association économique, a progresser en importance et en taille. Il constitue aujourd'hui un modèle économique fondé sur la liberté et la démocratie, dans lequel la coopération est l'essence même du système. Afin de démontrer l'excellent niveau des relations établies en matière de sécurité et de défense, nous avons adopté la

Déclaration politique visant à faire des pays du Mercosur et des pays associés, Bolivie et Chili, une zone de paix (A/53/297), signée lors du sommet présidentiel du Mercosur, tenu à Ushuaia, Argentine, le 24 juillet 1998.

Le document déclarait les pays du Mercosur, la Bolivie et le Chili, zone de paix, exempte d'armes de destruction massive. Il réaffirmait la volonté des parties de promouvoir la coopération en ce qui concerne les mesures destinées à accroître la confiance et la sécurité. Il établissait également que les mécanismes de consultation et de coopération en matière de sécurité et de défense seraient renforcés et les liens entre eux assouplis.

Les six pays ont décidé d'appuyer, au sein des instances internationales pertinentes, la pleine application et le renforcement des instruments et mécanismes de non-prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive et de mener une action concertée dans ces instances, dans le cadre d'un processus progressif et systématique, en vue de consolider les accords internationaux conçus pour atteindre l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération sous tous ses aspects. Ce défi est plus que jamais à l'ordre du jour.

Les six pays se sont également engagés à aller de l'avant pour faire des pays du Mercosur et des pays associés, Bolivie et Chili, une zone exempte de mines

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



antipersonnel et d'étendre cette zone à tout l'hémisphère.

Par la Déclaration d'Ushuaia, les pays du Mercosur ainsi que les pays associés, Bolivie et Chili, ont réaffirmé leur volonté d'élargir et de systématiser les informations qu'ils fournissent au Registre des armes classiques des Nations Unies et d'établir une méthodologie uniformisée pour l'établissement des rapports sur les dépenses militaires afin d'accroître la transparence et de promouvoir la confiance dans ce domaine.

Le Mercosur, la Bolivie et le Chili ont également décidé d'appuyer les travaux du Comité sur la sécurité hémisphérique de l'Organisation des États américains, notamment pour ce qui est du mandat qui lui a été confié au titre du Plan d'action du deuxième Sommet des Amériques.

Enfin, les six pays ont décidé d'encourager la coopération entre leurs membres en vue de l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques et sûres de l'énergie nucléaires et des sciences et techniques de l'espace.

La Déclaration constitue un précédent particulièrement important pour l'établissement d'un programme de sécurité fondé sur la coopération pacifique dans le cône Sud. En outre, aux termes des engagements pris, la participation des six pays aux activités internationales a pour but d'instaurer un monde de paix, non seulement dans l'optique de notre propre développement mais également de celui de la communauté internationale tout entière, car sans la paix et la sécurité il ne peut y avoir de développement.

C'est pourquoi nous sommes fiers de souligner l'excellent climat de coopération libre et démocratique qui fait du Mercosur un modèle pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

M. Nene (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Depuis de nombreuses années l'objectif premier de la communauté internationale est l'élimination des armes de destruction massive. L'attention requise n'a pas été accordée au fléau que constitue l'utilisation aveugle des armes légères et de petit calibre. La communauté mondiale doit aujourd'hui se pencher attentivement sur les problèmes liés au commerce illicite de ces armes. Le trafic d'armes légères met en danger la paix et la stabilité. L'utilisation aveugle de ces armes pèse

également lourdement sur la reconstruction et le développement de nombreux pays en développement.

L'adoption sans vote de la résolution 53/77 T, intitulée « Trafic d'armes légères », a souligné la nécessité d'une approche coordonnée, notamment par le biais des Nations Unies, pour préparer une action mondiale afin de traiter des problèmes liés au trafic d'armes légères. Les consultations menées par la suite par le Secrétaire général ont clairement fait ressortir l'importance des approches régionales de lutte contre le trafic d'armes légères de la façon la plus adaptée à chaque région. Cette manière de procéder a été de nouveau soulignée lors des ateliers sur le commerce illicite d'armes légères tenus à Lomé, Togo, et à Lima, Pérou, et respectivement organisés par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Au nom de ses 74 auteurs, ma délégation a le plaisir de présenter de nouveau un projet de résolution sur le trafic d'armes légères (A/C.1/54/L.44). Je tiens à remercier les nombreuses délégations qui se sont déjà portées coauteurs de ce texte et à inviter les autres délégations à faire de même. Le nombre des auteurs non seulement témoigne du ferme appui aux objectifs de ce texte mais démontre que cet appui émane de régions géographiques très étendues.

Je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'à la demande du Secrétariat le document A/C.1/54/L.44 a été révisé pour des raisons techniques. Ma délégation a prié le Secrétariat de n'apporter aucun changement dans la formulation d'un projet déjà approuvé par ses auteurs.

Le texte reconnaît la valeur des approches proprement régionales pour lutter contre le trafic d'armes légères et souligne qu'il importe de renforcer la coopération et la coordination entre les États Membres et les organes intergouvernementaux pertinents des Nations Unies. À cet effet, le projet prie le Secrétaire général de continuer à tenir de larges consultations afin de présenter à la conférence internationale de 2001 sur le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects des informations sur l'ampleur et la portée de ce phénomène, de même que les mesures qui pourraient être prises pour lutter contre le trafic et la circulation illicite de ces armes,

notamment celles adaptées aux approches proprement régionales. Une évaluation du rôle des Nations Unies concernant la collecte, le classement, la mise en commun et la diffusion d'informations sur le commerce illicite d'armes légères devront être fournies à la conférence. Les informations dignes de foi émanant de ces larges consultations aideront les États Membres à prendre des mesures concrètes pour faire face à ce problème.

Le projet de résolution a un autre objectif: reconnaître l'importance des initiatives régionales ainsi que leur impact collectif sur toute action internationale visant à lutter contre le commerce illicite d'armes légères. À cette fin, le texte encourage les États Membres à promouvoir des initiatives régionales et sous-régionales et demande au Secrétaire général et aux États qui sont à même de le faire, d'aider les États qui prennent de telles initiatives dans les régions concernées. Le projet invite le Secrétaire général à prendre en compte ces initiatives dans le cadre des consultations qu'il mènera.

Le projet de résolution reconnaît en outre l'impact des armes légères en excédent sur le commerce illicite desdites armes et se félicite des mesures concrètes adoptées par les États Membres pour détruire les armes légères en excédent ainsi que celles confisquées ou rassemblées, conformément aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans ses rapports sur les armes légères. Les États Membres qui sont en mesure de le faire sont encouragés à prendre au niveau national des mesures appropriées pour détruire les armes légères en excédent ainsi que celles qui ont été confisquées ou rassemblées, et à communiquer au Secrétaire général, de leur propre initiative, des renseignements sur les types et quantités d'armes ainsi détruites.

Le projet de résolution invite également les États Membres en mesure de le faire à continuer d'apporter, aux niveaux bilatéral et régional ainsi que par les voies multilatérales telles que l'Organisation des Nations Unies, l'assistance nécessaire pour appuyer l'application des mesures liées à la lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre.

Les auteurs espèrent que, comme l'année dernière, ce projet de résolution pourra, être adopté sans être mis aux voix.

Mme Roviroa (Mexique) (*parle en espagnol*) :
Ma délégation a l'honneur de prendre la parole au nom

des 19 membres du Groupe de Rio au titre du point 76 m) de l'ordre du jour, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Près de trois décennies se sont écoulées depuis la création de la première zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, dont le but était de recréer le monde de jadis, un monde où ces armes n'existaient pas. Par la suite, d'autres zones exemptes d'armes nucléaires ont été établies par les Traités de Rarotonga, Bangkok et Pelindaba dont les États parties et signataires se sont engagés à atteindre le même objectif. Si l'on ajoute le régime dénucléarisé établi par le Traité sur l'Antarctique on peut constater que l'hémisphère Sud et les zones adjacentes sont effectivement exempts d'armes nucléaires.

Le processus commencé en 1967 avec la signature du Traité de Tlatelolco n'a pas été interrompu. Malgré le laissez-faire qui s'est installé dans certaines régions de notre planète consécutif à la stagnation des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, des progrès sont toujours réalisés au niveau régional.

Le Groupe de Rio accueille avec enthousiasme les initiatives des cinq pays d'Asie centrale tendant à établir une zone exempte d'armes nucléaire dans cette région. Nous espérons que leurs négociations se révéleront prochainement fructueuses. S'il en était ainsi le résultat immédiat serait évident: une plus grande superficie de la terre se verrait libérée des armes nucléaires.

Nous approuvons également l'accord intervenu à la Commission du désarmement à sa session de fond de 1999, fournissant ainsi des directives aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. Nous sommes particulièrement reconnaissants au Président du Groupe de travail chargé d'examiner cette question, l'Ambassadeur Emilio Izquierdo, qui, en tant que représentant de l'Équateur, l'un des États Membres du Groupe de Rio, a souligné, une fois de plus, l'attachement indéfectible de nos pays au désarmement nucléaire.

La paix et la sécurité internationales durables ne peuvent se fonder sur le maintien de forces nucléaires par le biais d'alliances militaires. Elles ne peuvent pas non plus être assurées au moyen d'un équilibre précaire

de dissuasion ou de doctrines prônant la supériorité stratégique. Une paix véritable et durable ne peut être instaurée que grâce à l'application effective du système de sécurité prévu par la Charte des Nations Unies et à la réalisation d'un désarmement général et complet.

Les pays du Groupe de Rio sont convaincus de l'importance que revêt pour la paix et la sécurité internationales le projet de résolution A/C.1/54/L.35, « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ». L'appui sans cesse croissant apporté à notre initiative au cours des trois dernières années en porte témoignage.

Nous espérons que les délégations qui, par le passé, ont émis certaines réserves à l'égard de projets de résolution analogues seront en mesure d'apprécier, cette année, la volonté qui anime la grande majorité des auteurs, c'est-à-dire faire de la majeure partie de notre planète une zone exempte d'armes nucléaires.

M. Thapa (Népal) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand plaisir que de présenter le projet de résolution A/C.1/54/L.14, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », parrainé par les pays suivants : Australie, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Fidji, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, République de Corée, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique doit sa création à la Campagne mondiale de désarmement lancée par l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, en 1982, dont le but principal était de susciter une prise de conscience et un appui public aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies en matière de maîtrise des armements et désarmement. En vue d'atteindre ces objectifs, l'Assemblée générale a créé, par sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège a été établi à Katmandou, conformément à la résolution 42/39 D du 30 novembre 1987.

Le Centre régional est devenu opérationnel dès la signature par le Gouvernement du Royaume du Népal et l'Organisation des Nations Unies d'un Accord et d'un Mémoire d'entente le 8 juin 1988 et la tenue de la première réunion consacrée au désarmement

régional, à Katmandou le 30 janvier 1989. C'est en vertu de cet accord et de ce mémorandum que Népal a rempli son engagement d'aider les Nations Unies en fournissant toutes les installations nécessaires au fonctionnement du Centre régional dont le siège est à Katmandou.

M. Sadauskas (Lituanie), Vice-Président, assume la présidence.

Compte tenu des développements en cours dans les deux autres Centres régionaux, l'un à Lomé, Togo, l'autre à Lima, Pérou, qui ont commencé à fonctionner avec, à leur tête, des directeurs opérant depuis leurs régions respectives ainsi que du rapport de 1999 (A/54/255) du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, un paragraphe a été ajouté au dispositif du projet de résolution habituel pour tenir compte des réalités présentes.

Ce nouveau paragraphe invite le Secrétaire général à consulter le Gouvernement du Royaume du Népal, pays hôte, les autres États concernés et les institutions intéressées quant à la possibilité de faire fonctionner, avec plus d'efficacité, le Centre à partir de Katmandou.

Le projet de résolution prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général, dans lequel ce dernier se dit persuadé que le mandat du Centre régional reste valable et que le Centre peut contribuer utilement à instaurer un dialogue sur la sécurité dans un climat de coopération régionale.

Le projet de résolution se félicite également des activités utiles menées par le Centre régional pour favoriser le dialogue aux niveaux régional et sous-régional en vue de promouvoir le désarmement et la sécurité grâce à l'organisation de séminaires et de réunions en différents lieux de la région de l'Asie et du Pacifique.

Dans l'un des paragraphes de son dispositif, le projet demande à l'Assemblée générale de réaffirmer son appui énergique à la poursuite des activités et au renforcement du Centre et souligne l'importance du processus de Katmandou en tant que moyen puissant de développer la pratique du dialogue sur la sécurité aux niveaux régional et sous-régional. Le projet se félicite de l'appui politique et des contributions financières que le Centre régional continue de recevoir.

En outre, le texte engage de nouveau les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations à verser des contributions volontaires, qui sont essentielles pour mener à bien le programme d'activité du Centre.

Enfin, mais ce n'est pas le moins important, le projet prie le Secrétaire général de fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, tout l'appui dont il a besoin pour exercer son programme d'activité et de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la présente résolution.

Les auteurs espèrent vivement que le projet de résolution sera adopté par consensus, comme cela a été le cas dans les années précédentes. L'adoption de ce texte sans mise aux voix confirmerait que l'Assemblée générale continue d'appuyer le Centre en tant qu'instance importante pour les réunions consacrées au désarmement afin de promouvoir les mesures relatives à la paix, à la sécurité et au renforcement de la confiance dans la région de l'Asie et du Pacifique.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/54/L.38, intitulé « Désarmement régional », au nom des pays suivants: Bangladesh, Belgique, Bolivie, Égypte, Fidji, Indonésie, Népal, Niger, Sri Lanka, Soudan, Turquie, Tunisie et de mon propre pays, le Pakistan.

Le projet de résolution traduit le consensus international quasi général en faveur des mesures régionales de confiance, de non-prolifération et de désarmement aux niveaux régional et sous-régional en tant que complément essentiel aux efforts de la communauté internationale destinés à promouvoir le désarmement et la sécurité mondiale. En cette époque d'après guerre froide, la nécessité impérieuse de telles mesures – notamment pour les zones de tension – n'est que trop évidente car les menaces à la paix et à la sécurité se sont multipliées au cours des dernières années en raison des conflits et différends régionaux.

Cet état de choses conduit souvent à l'acquisition et à l'accumulation excessive d'armements, augmentant ainsi les risques d'escalade de la violence et de souffrances dans les conflits en cours. Le déséquilibre en matière de capacité de défense créé par de telles situations augmente les risques d'agression et

de recours à la force, ce qui peut provoquer en retour la recherche de moyens non conventionnels de légitime défense et de dissuasion.

La communauté internationale reconnaît aujourd'hui pleinement la nécessité de compléter les mesures de maîtrise des armements et de désarmement prises au niveau mondial par des mesures régionales tenant compte plus précisément de la dynamique propre aux régions en cause. Le désarmement mondial et régional doit donc être réalisé simultanément, car ces deux éléments sont indispensables pour créer les conditions d'un désarmement général et complet.

Le projet de résolution souligne l'importance que revêt le désarmement régional. Il prend note des directives et des recommandations concernant les approches régionales de désarmement adoptées par la Commission du désarmement en 1993. Il souligne également que les mesures de désarmement régional visant à renforcer la sécurité des États à l'échelle régionale, contribueront à la paix et à la sécurité internationales en réduisant le risque de conflits régionaux.

Le texte invite les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourront, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional. Les progrès réalisés en vue de la création de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones de paix dans plusieurs régions du monde sont l'un des signes les plus encourageants des possibilités offertes par cette approche régionale de désarmement.

C'est pourquoi le projet dont la Commission est saisie accueille avec satisfaction les initiatives prises par certains pays au niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération des armes nucléaires et de la sécurité, et encourage de même les efforts visant à promouvoir les mesures de confiance. Le Pakistan espère vivement que ce texte sera adopté, cette année encore, par consensus.

M. Hayashi (Japon) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/54/L.9, intitulé « Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires ».

Le Gouvernement japonais a présenté, pour la première fois en 1994, un projet de résolution sous ce titre en vue de préparer au mieux la Conférence d'examen de 1995 du Traité sur la non-prolifération

des armes nucléaires (TNP) en consolidant l'engagement de la communauté internationale à éliminer définitivement les armes nucléaires. Je rappellerai que, dans ce contexte, l'idée mise en avant par ce projet de résolution se trouve exprimée dans les principes et objectifs de 1995. Les projets de résolution suivants ont reçu un meilleur accueil que le premier. Ainsi, au cours des deux dernières années, ils ont été appuyés par les cinq États dotés d'armes nucléaires.

La présente session de la Première Commission se déroule dans une conjoncture analogue à celle de 1994, lorsqu'un projet de résolution analogue a été présenté pour la première fois. Cette année, la Première Commission peut et doit jouer un rôle propice au succès de la Conférence d'examen du TNP tout comme elle l'a fait il y a cinq ans, en essayant de raffermir la volonté politique de la communauté internationale pour progresser vers l'objectif ultime de l'élimination des armes nucléaires.

J'évoquerai brièvement les points nouveaux et les plus importants de notre projet de résolution. Nous avons ajouté quelques alinéas au préambule. Le quatrième alinéa se félicite des efforts faits pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la conférence tenue à Vienne ce mois-ci conformément à l'article XIV du Traité.

Le cinquième alinéa du préambule prend acte du rapport du Forum de Tokyo sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Ce rapport est en effet généralement considéré comme opportun et sa teneur est jugée utile pour le débat à venir sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Conscients des réserves de certains pays sur la teneur de ce document, nous avons été amenés à choisir les termes les plus neutres: « Prenant acte de ».

Le sixième alinéa du préambule reconnaît que la consolidation de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du désarmement nucléaire se complètent et se renforcent mutuellement. Le septième alinéa réaffirme l'importance capitale du TNP en tant que pierre angulaire du régime international de non-prolifération et fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire.

Ces nouveaux alinéas, associés avec l'ancien huitième alinéa du préambule, constituent la base conceptuelle des paragraphes du dispositif qui suivent.

Les paragraphes 1, 2 et 3 sont les mêmes que ceux de la résolution de l'année dernière.

Au paragraphe 4 du dispositif, qui souligne plusieurs mesures importantes et nécessaires pour progresser vers l'objectif ultime de l'élimination des armes nucléaires, nous avons ajouté deux nouveaux éléments. L'un, qui apparaît à la dernière phrase du sous-paragraphe b) a trait au moratoire sur la production des matières fissiles destinées aux armes nucléaires. L'autre, qui figure à la dernière phrase du sous-paragraphe d) concerne la poursuite du processus bilatéral sur le désarmement nucléaire entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie au-delà de START III.

Le paragraphe 6 est plus développé que celui du projet de l'année dernière puisqu'il englobe la mise sous contrôle international des matières fissiles détenues en excédent par rapport aux besoins de défense. Cette mesure est importante car elle renforce efficacement le caractère irréversible du désarmement nucléaire.

Le paragraphe 8 met l'accent sur l'importance pour la non-prolifération du modèle de protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et engage tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à conclure dès que possible avec l'Agence un protocole additionnel. Ce protocole additionnel augmente grandement l'efficacité des garanties de l'AIEA et établit une nouvelle norme pour le mécanisme de non-prolifération nucléaire.

Le paragraphe 9 souligne l'importance décisive de la Conférence d'examen de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et demande à tous les États parties au Traité de redoubler d'efforts pour s'entendre sur un nouvel ensemble de principes et objectifs. Au-delà des questions de sémantique à propos d'un « nouvel ordre du jour » ou d'un « ordre du jour renouvelé », le point le plus important, et je l'ai déjà souligné dans ma déclaration au cours du débat général, est que la communauté internationale se trouve à la croisée des chemins et qu'elle ne peut se permettre le luxe de conduire la Conférence d'examen de 2000 à un échec.

Certes, ne nous pouvons pas, à ce stade, préjuger l'issue de la Conférence mais nous pouvons néanmoins donner à la Première Commission la possibilité d'ouvrir la voie à son succès en exhortant les 187 États intéressés à faire de sérieux efforts pour permettre à la

Conférence d'aboutir à un résultat solide et tourné vers l'avenir. La prudence appelle à ne pas susciter trop d'attente, mais comment amener cette conférence au succès si l'on abandonne tout espoir dès à présent?

Enfin, le paragraphe 10 encourage la société civile à continuer de jouer un rôle constructif dans la promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

Le désarmement nucléaire est la question à la fois la plus simple et la plus complexe de l'ordre du jour du désarmement: la plus simple, car l'objectif est clairement établi, c'est-à-dire l'élimination des armes nucléaires; la plus complexe, car des divergences de vues existent sur la meilleure façon d'atteindre cet objectif. Selon mon gouvernement, il conviendrait d'établir un accord sur des mesures à court et moyen terme et de les mettre en oeuvre. Parallèlement, nous tenons à souligner la nécessité d'identifier les moyens permettant de prendre des mesures par étape aussi rapidement que possible. Ma délégation espère que cette approche recevra, cette année encore, le large appui des États Membres et fournira à la communauté internationale une base permettant d'aller de l'avant en matière de désarmement nucléaire.

M. Holm (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de me joindre aux principaux coauteurs – Mexique, Japon et Australie – pour présenter le projet de résolution A/C.1/54/L.23, « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Ce traité revêt une extrême importance pour la Nouvelle-Zélande. Pendant des décennies nous avons été l'un des plus fervents défenseurs d'une interdiction complète des essais nucléaires en tant que mesure essentielle en vue de l'élimination totale des armes nucléaires, et avons oeuvré activement pour la conclusion du Traité et pour son adoption en 1996.

Depuis l'adoption et l'ouverture à la signature du Traité, quelque 156 États l'ont signé et 51 l'ont ratifié. La Nouvelle-Zélande, pour sa part, a procédé à sa ratification en mars dernier. Le nombre important et toujours croissant des États ayant signé cet instrument est très encourageant; nous sommes particulièrement heureux de constater que le processus de ratification s'accélère.

Cependant, le Traité n'est pas encore mis en oeuvre. Le renforcement de la paix et de la sécurité internationales requiert l'entrée en vigueur dans les

meilleurs délais d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires universel et internationalement et effectivement vérifiable.

Le projet de résolution est clair et équilibré. Il fait sien la Déclaration finale de la Conférence de Vienne en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ses demandes sont simples. Il exhorte tous les États à signer et à ratifier le Traité, et prie ceux qui ne l'ont pas encore signé de s'abstenir dans l'intervalle de tout acte contraire à son objet et à son but.

Pour la Nouvelle-Zélande, l'adhésion universelle au Traité a toujours été cruciale. Nous pensons néanmoins que les pays ayant procédé à des essais nucléaires dans le passé et ayant signé mais pas encore ratifié cet instrument se doivent de confirmer leur engagement pour ce qui est de l'interdiction des essais. La Nouvelle-Zélande a ainsi été vivement déçue par la décision du Sénat des États-Unis de ne pas procéder à la ratification du Traité. Selon nous, la ratification par les États-Unis et par les deux États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait représenterait une marque de confiance à l'égard du Traité et inciterait vigoureusement les autres à adopter la même attitude. Nous appelons l'Administration des États-Unis à poursuivre ses efforts pour que cette ratification intervienne au plus tôt.

Le projet de résolution souligne les efforts de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour faire en sorte que le régime de vérification du Traité réponde aux exigences de celui-ci en matière de vérification dès son entrée en vigueur. C'est là un point important. Le Traité disposera du réseau de vérification le plus complet jamais établi au titre d'un traité international. Non seulement il fournira une base essentielle pour l'application du traité mais il servira de modèle de vérification à promouvoir étant donné que le nouveau régime de désarmement mondial et de maîtrise des armes sera renforcé par de nouveaux instruments. À cet égard, je suis heureux de confirmer que l'installation ou la modernisation des six stations de contrôle de la Nouvelle-Zélande est en bonne voie.

Nous espérons vivement que le texte dont la Commission est saisie sera adopté par consensus. Selon nous, il est essentiel que la communauté internationale envoie un signal sans équivoque pour appuyer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ce texte,

qui est factuel et s'inspire de sources ayant recueilli l'appui international le plus large, permettra d'atteindre cet objectif.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire quelques observations sur certains projets de résolution présentés par de nombreuses délégations et soumis cette année à l'examen de la Première Commission.

La politique constante du Viet Nam a été de souligner combien il est important de contribuer à l'établissement d'un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Conformément à cette politique, le Viet Nam appuie les initiatives et mesures destinées à promouvoir l'élimination des armes nucléaires ainsi que des autres armes de destruction massive.

Bien que des progrès considérables restent encore à faire, nous continuons de penser que la communauté mondiale dans son ensemble s'oriente vers l'instauration d'un climat meilleur et plus sûr. Visiblement, la fin de la guerre froide et la réduction de la tension dans les relations entre les Puissances nucléaires offrent de nouvelles occasions aux Nations Unies et à la communauté mondiale de mettre au point des mesures efficaces en matière de désarmement nucléaire.

Néanmoins, la méfiance règne encore et l'attachement à la politique de dissuasion nucléaire persiste. Ce sont là de lourds obstacles qui nous empêchent d'entamer des négociations en vue de conclure une convention interdisant les armes nucléaires. Le désarmement en général – le désarmement nucléaire en particulier – est un processus complexe qui requiert des initiatives novatrices et des efforts concertés de la part des États dotés d'armes nucléaires et de ceux qui ne le sont pas. Il importe donc essentiellement de faire preuve de la volonté politique et de la détermination nécessaires pour oeuvrer sans relâche à l'élimination totale des armes nucléaires.

Le Viet Nam se porte, comme précédemment, coauteur d'un certain nombre de projets de résolution présentés cette année à la Première Commission. Nous voudrions mettre particulièrement l'accent sur le projet de résolution A/C.1/54/L.41, présenté par le Myanmar. Selon nous, il s'agit du texte le plus complet portant sur le désarmement nucléaire, et nous engageons vivement tous les États Membres à l'appuyer.

Le Viet Nam est également un coauteur traditionnel du projet de résolution intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour de justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires », rédigé de nouveau cette année par la Malaisie, et qui fait l'objet du document A/C.1/54/L.43. Notre délégation reconnaît la préoccupation commune liée au fait que des États dotés d'armes nucléaires n'ont pas encore pris l'engagement de procéder à l'élimination totale des arsenaux nucléaires. Nous tenons donc à rappeler le bien-fondé des décisions de la Cour.

En outre, en vertu de l'avis de la Cour concernant le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires, il est évident que les États dotés de ces armes doivent s'engager par un accord international juridiquement contraignant à renoncer à l'emploi ou à la menace desdites armes. Ces préoccupations communes nées du grave danger que constitue ce terrible type d'armes sont évoquées dans le projet de résolution A/C.1/54/L.36, présenté par le Pakistan et fermement appuyé par notre délégation.

Selon nous, le meilleur moyen d'atteindre notre but ultime, à savoir l'élimination des armes nucléaires, est d'établir une convention interdisant l'utilisation de telles armes, comme énoncé dans le projet de résolution A/C.1/54/L.33, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », présenté par l'Inde. Il convient de souligner ici, une fois encore, que le Viet Nam reste attaché à l'idée d'un prochain plan destiné à supprimer les armes nucléaires dans le cadre d'un programme convenu.

À la présente session de la Première Commission, le Viet Nam se réjouit de parrainer deux nouveaux projets de résolution portant sur le désarmement nucléaire: le projet intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires » (A/C.1/54/L.34), présenté par le Brésil, et le projet de résolution intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour » (A/C.1/54/L.18), présenté par l'Irlande. À nos yeux, ces textes sont très importants et nous espérons que la Commission lui apportera son plus large appui.

M. Ouane (Mali) : Monsieur le Président, intervenant pour la première fois devant la Première Commission au cours de la présente session, j'ai le plaisir de vous adresser les sincères félicitations de la délégation du Mali pour votre brillante élection à la

présidence de la Première Commission. Nous sommes convaincus que, grâce à votre compétence, nos travaux seront couronnés de succès et, à cette fin, ma délégation vous assure, ainsi que les autres membres du Bureau, de sa pleine coopération.

J'ai également le plaisir de prendre la parole aujourd'hui au nom des délégations du Bangladesh, de la Belgique, du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, du Canada, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, de Fidji, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, du Japon, du Liberia, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de la Norvège, de la Sierra Leone, du Sénégal, du Tchad, du Togo et du Mali pour présenter le projet de résolution sur le point 76 d) de l'ordre du jour intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères », qui figure dans le document A/C.1/54/L.25, en date du 22 octobre 1999.

Ce projet de résolution participe de la volonté de ses auteurs de lutter contre le phénomène de la prolifération des armes légères, notamment dans la sous-région ouest-africaine. Dans cette perspective, le projet souligne que la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères constituent un frein au développement, une menace pour les populations et pour la sécurité nationale et régionale ainsi qu'un facteur de déstabilisation des États.

Le projet indique que, devant l'ampleur du phénomène, les États de la sous-région ont pris d'importantes initiatives au travers, notamment, de l'adoption d'un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest ainsi que de la mise en oeuvre d'un Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement assorti d'un Plan d'action. Le présent projet indique également que ces initiatives ont été saluées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-cinquième session, tenue à Alger en juillet 1999, qui y a apporté son plein appui.

De même, le projet de résolution rappelle les importantes mesures prises par les Nations Unies pour endiguer le phénomène de la prolifération des armes légères à travers, notamment, la désignation du Département des affaires de désarmement comme centre de coordination de toutes les activités des organismes des Nations Unies concernant les armes légères.

Le projet souligne également l'impact des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères, singulièrement celle relative à la convocation d'une conférence internationale sur le commerce illicite des armes légères au plus tard en 2001.

Telle est l'économie du présent projet de résolution qui, pour l'essentiel, reprend les dispositions de la résolution adoptée l'année dernière sur le même point de l'ordre du jour.

Je suis persuadé que toutes les délégations ici présentes partagent la conviction des auteurs du présent projet selon laquelle il existe aujourd'hui une chance de faire progresser les efforts en vue d'une plus grande coopération et d'une meilleure coordination dans la dynamique d'ensemble pour endiguer le phénomène de la prolifération des armes légères et pour atténuer leurs effets dévastateurs.

Je voudrais, en terminant cette présentation, exprimer mes sincères remerciements à tous les coauteurs du projet de résolution pour leur soutien constant et former le voeu que, comme les années précédentes, ledit projet soit adopté par consensus.

M. Ado Abou (Niger) : Monsieur le Président, intervenant pour la première fois devant la Première Commission, ma délégation voudrait, à l'instar de celles qui l'ont précédée, vous adresser ses félicitations aussi bien pour votre brillante élection à la présidence de la Première Commission que pour l'excellente façon dont vous conduisez nos travaux. Ces félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

La délégation du Niger exprime aussi sa gratitude au Secrétaire général de notre Organisation pour la qualité des documents dont nous avons été saisis.

S'agissant du point 76 d) relatif à l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères, ma délégation souscrit entièrement au contenu de l'exposé fait par celle du Mali au nom des États coauteurs du projet de résolution A/C.1/54/L.25. Nous voudrions simplement insister sur la nécessité d'accompagner les efforts collectifs et individuels entrepris dans le cadre de la mise en oeuvre des résolutions adoptées par notre Organisation en vue de juguler le phénomène de la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Ma délégation voudrait, à cet effet, mentionner les initiatives sous-régionales adoptées aux termes du

moratoire signé à Abuja en octobre 1998 et pour la mise en pratique desquelles les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ont sollicité le soutien du système des Nations Unies. Le Programme pour la coordination et l'assistance pour la sécurité et le développement constitue l'instrument privilégié pour insuffler une dynamique et soutenir les efforts nationaux pour parvenir à cet objectif commun.

Plus récemment encore, lors du trente-cinquième sommet de l'Organisation de l'unité africaine, tenu à Alger en juillet dernier, les dirigeants africains ont reconnu que le continent ne peut, seul, maîtriser le trafic des armes légères et de petit calibre. Ils ont lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle aide les États africains à développer et à mettre en oeuvre des programmes concrets de collecte et de contrôle de ces armes.

Ces initiatives sous-régionales et régionales traduisent suffisamment, à elles seules, le désir d'aboutir à créer un espace géographique où la sécurité et la stabilité marqueront à jamais la vie de tous les États. Toutefois, ce processus ne pourra se concrétiser que si la volonté politique de la communauté internationale à aider à l'établissement de la paix et de la stabilité durables s'exprime d'une manière résolue et sans délai.

Sur le plan national, ma délégation voudrait souligner à nouveau que le rapport (A/54/309) du Secrétaire général sur ce thème a fait ressortir que le Niger a transmis, par le biais de sa Commission nationale de collecte et de contrôle des armes illicites, un projet de collecte des armes légères et de petit calibre. Ce document fournit des indications sur la Commission qui a été créée le 28 novembre 1994 et retrace les grandes lignes de la problématique de la circulation des armes légères au Niger. Le financement de la phase initiale d'un programme quinquennal que la Commission s'active à finaliser en constitue l'objet principal.

Cependant, bien que la Commission nationale du Niger ait été créée en 1994, c'est-à-dire avant même la mission consultative de l'ONU dépêchée dans la sous-région, les tentatives pour la rendre opérationnelle par un appui technique et financier de la communauté internationale sont jusqu'ici restées sans suite. Les conclusions tirées par M. William Eteki Mboumoua à l'issue de ladite mission sont tout à fait édifiantes et

confirment que le Niger est l'un des pays de la sous-région qui ont le plus besoin d'une assistance.

L'ampleur et la gravité du phénomène commandent que des actions de sensibilisation soient menées sans tarder à l'endroit des populations en vue de les amener à renoncer à la détention d'armes et à récupérer celles acquises au moment fort de la rébellion. La paix retrouvée dans le nord et l'est du pays suite aux accords intervenus en 1995 et 1998 avec l'ex-rébellion armée doit être consolidée. La phase de cantonnement et de désarmement et de réinsertion des ex-combattants, actuellement en cours, devrait profiter à la Commission nationale de collecte des armes légères qui peut désormais s'appuyer sur un climat de concorde et de fraternité pour asseoir un programme qui réponde aux objectifs du désarmement.

Nonobstant les changements politiques énoncés dans le rapport que je viens de mentionner, les gouvernements successifs ont toujours marqué leur foi et leur engagement constant dans notre combat contre le trafic et la circulation illicite d'armes légères. Toutefois, des moyens logistiques se révèlent encore nécessaires, de même que des fonds de roulement pour la sensibilisation et la mise en oeuvre de nouveaux projets de développement à proposer aux populations désarmées comme alternative légale à l'emploi des armes en vue de s'assurer les moyens de survie quotidienne ou simplement pour la légitime défense.

C'est pourquoi ma délégation voudrait à nouveau lancer un appel pour plus de solidarité dans cette oeuvre combien importante en invitant la communauté internationale à fournir l'assistance nécessaire aux États. À cet égard, mon pays se félicite d'ores et déjà de certaines initiatives encourageantes telles que celles du Groupe des États intéressés et espère pouvoir conclure avec ses partenaires un programme d'activités qui réponde à l'objectif de la lutte contre la prolifération des armes légères.

Mme Kunadi (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole en tant que coauteur du projet de résolution A/C.1/54/L.22, « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », qui a été présenté par l'ambassadeur du Sri Lanka.

Nous appuyons l'intervention faite par la délégation du Sri Lanka le 26 octobre devant la Première Commission. La Conférence du désarmement n'a pas été en mesure, durant sa session de 1999, de traiter des questions relatives à la prévention d'une

course aux armements dans l'espace. L'Inde a été l'un des auteurs de la résolution 53/76, aux termes de laquelle il est rappelé que la Conférence du désarmement a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace.

Nous avons assisté à des développements technologiques, notamment en matière de missiles de défense antibalistiques, qui pourraient avoir pour conséquence d'ouvrir de nouveaux terrains de compétition et d'exercer de nouvelles pressions sur le Traité sur la limitation des missiles antibalistiques, instrument essentiel au maintien de la stabilité stratégique. Nous partageons les préoccupations exprimées dans le communiqué final du Mouvement des non alignés, publié à New York le 23 septembre, à propos des retombées négatives de ces développements et de la dégradation du climat international pour ce qui est de la promotion du désarmement et du renforcement de la sécurité internationale.

L'Inde appuie l'ouverture, le plus rapidement possible, de négociations au sein de la Conférence du désarmement à l'effet d'établir un instrument approprié qui assurerait, en tant que première mesure, la non militarisation de l'espace tout en réservant l'utilisation de cet espace, patrimoine commun de l'humanité, à l'ensemble des activités pacifiques et de développement. Le projet de résolution A/C.1/54/L.22 a été présenté pour exprimer le sentiment largement répandu dans la communauté internationale selon lequel la Conférence du désarmement devrait commencer ses travaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

M. Oyugi (Kenya) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire quelques observations portant sur le projet de résolution A/C.1/54/L.22, « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », dont nous sommes coauteurs.

Ce projet a été opportunément présenté par le Représentant sri lankais auprès des Nations Unies à Genève, l'Ambassadeur Palihakkara. Ceux d'entre nous qui ont suivi les débats à la Conférence du désarmement se souviendront de ses efforts méritoires pour tenter de réaliser un consensus sur les travaux de

fond de la Conférence portant sur ce sujet. Il est regrettable que la Conférence n'ait pas été en mesure de traiter au fond cette question, comme le constate son rapport établi cette année.

La tournure prise par les événements à la suite des progrès réalisés dans le domaine des sciences et des techniques de l'espace est des plus inquiétantes. De nombreuses organisations s'intéressant aux utilisations pacifiques de l'espace ont continué à mettre en évidence l'ambition de certains États à dominer militairement l'espace extra-atmosphérique. L'un des volets de cette ambition, nous a-t-on dit, est qualifié de « Vision 2020 ». L'objectif ultime de ce programme semblerait être la domination absolue de l'espace en refusant l'accès et l'utilisation à d'autres pays ou en les restreignant fortement. Cette ambition va sans conteste à l'encontre des articles III et IV du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Elle menace également la survie du Traité sur la non-prolifération nucléaire, comme cela a déjà été souligné.

Il convient de protéger l'espace pour éviter qu'il ne devienne une arène pour une course aux armements ou un affrontement militaire. L'espace étant le patrimoine commun de l'humanité, aucun État quel qu'il soit ne peut être autorisé à le dominer. C'est pourquoi un régime juridique comme celui du droit de la mer devrait être élaboré pour gérer l'utilisation de l'espace. Ce processus pourrait comprendre l'actualisation d'instruments tels que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

La perspective d'une course aux armements dans l'espace est loin d'être à écarter. C'est pourquoi des négociations appropriées sur un accord visant à prévenir une telle course devraient être entamées à la Conférence du désarmement en tant que tâche prioritaire. Cette demande a été maintes fois exprimée par le Mouvement des pays non-alignés et par le Groupe des 21 à Genève. Le présent projet de résolution va dans le même sens.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je demande aux délégations de bien vouloir présenter aussi rapidement que possible les projets de résolution restant à examiner car nous ne disposons plus que d'une séance pour cette phase de nos travaux.

La séance est levée à 11 h 25.